



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13 Rev.4
7 avril 2026

Original: ANGLAIS

Treizième Réunion des Parties contractantes
(COP) au Protocole relatif aux aires et à la
vie sauvage spécialement protégées (SPAW)
dans la région des Caraïbes

Kingston, Jamaïque
14 et 16 octobre 2025

**LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES POUR
L'ÉVALUATION DES AIRES PROTÉGÉES À INSCRIRE SUR LA LISTE
DU PROTOCOLE SPAW**

RÉVISÉ

Cette réunion se tiendra en format hybride. Les délégués sont priés de consulter tous les documents de la réunion en ligne et de les télécharger si nécessaire.

*Le présent document a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.

Contents

ACRONYMES	ii
LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES AIRE PROTÉGÉES À INSCRIRE SUR LA LISTE DU PROTOCOLE SPAW	1
A. INTRODUCTION	1
B. CRITÈRES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION.....	1
C. CRITÈRES ÉCOLOGIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES	2
PROCÉDURE POUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION ET POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE.....	4
FORMAT ANNOTE POUR LES NOMINATIONS DE ZONES PROTÉGÉES A	5
INSCRIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SPAW	5
A. OBJECTIF	5
B. CONTENU	5
C. SOUMISSION DE LA DEMANDE	5
D. DEMANDE	6

ACRONYMES

COP	Conférence des Parties
CAR	Centre d'activité régional
SPAW	Zones et vie sauvage spécialement protégées
CAR SPAW	Centre d'activités régional pour le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la vie sauvage pour la région des Caraïbes
STAC	Comité consultatif scientifique et technique
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement

LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES AIRES PROTÉGÉES À INSCRIRE SUR LA LISTE DU PROTOCOLE SPAW

A. INTRODUCTION

1. L'article 7 du protocole SPAW fait obligation aux parties d'établir une liste des aires protégées et de définir les procédures d'élaboration de cette liste. L'objectif de la liste est, *entre autres*, d'identifier les aires protégées qui sont d'une importance particulière pour la région des Caraïbes, qui sont prioritaires pour la recherche scientifique et technique conformément à l'article 17, et qui sont prioritaires pour l'assistance mutuelle conformément à l'article 18.
2. L'article 21 du protocole SPAW demande aux parties d'adopter des lignes directrices et des critères communs pour l'identification et la sélection des aires protégées. Conformément à l'article 7, le Comité consultatif scientifique et technique (STAC) de SPAW évalue une proposition d'aire protégée à inscrire sur la liste du protocole SPAW afin de déterminer si elle remplit les lignes directrices et les critères communs établis conformément à l'article 21.
3. Le présent document a pour objet de fournir les lignes directrices et les critères relatifs à l'identification et à la sélection des aires protégées à utiliser dans l'évaluation des propositions d'inscription d'aires protégées au titre du protocole SPAW. Il remplace les "Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW" adoptées en 2010 ("Lignes directrices 2010").
4. Les aires protégées inscrites sur la liste du protocole SPAW doivent contribuer à la réalisation de l'objectif du protocole. Une demande d'inscription doit donc démontrer qu'elle est conforme aux dispositions des articles 3, 4, 5, 6 et 13 du protocole SPAW en particulier.
5. En proposant l'inscription d'un site sur la liste des aires protégées de SPAW, une partie doit s'assurer que l'aire protégée contribue à
 - Protéger et préserver les zones, les habitats et les espèces ayant "une *valeur biologique, écologique, éducative, scientifique, historique, culturelle, récréative, archéologique, esthétique ou économique particulière*" (article 4.2 d)) ;
 - Protéger "les *habitats et leurs écosystèmes associés essentiels à la survie et au rétablissement des espèces de flore ou de faune en danger, menacées ou endémiques*" (article 4.2 b) , en particulier les espèces figurant aux annexes I, II et III du protocole SPAW.
 - Protéger les espèces et empêcher qu'elles ne deviennent en danger ou menacées, conformément aux articles 4.2(b), 3.3 et 10.1 de SPAW.

B. CRITÈRES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

Pour être ajoutée à la liste des aires protégées de SPAW,

6. L'aire protégée **doit faire** l'objet d'un cadre juridique, politique et institutionnel national qui facilite sa protection efficace à long terme et qui est conforme au protocole SPAW, notamment aux articles 3, 4, 5 et 6.
7. **Cadre de gestion**
 - a) L'aire protégée **doit** disposer d'un plan de gestion actuel et approuvé.

- b) L'aire protégée **doit** disposer d'une institution de gestion entièrement dédiée, dotée d'une autorité et de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le plan de gestion.
- c) Les objectifs de conservation et de gestion de l'aire protégée **doivent être** cohérents avec les articles 4, 5 et 6 et clairement définis dans les documents de nomination et le plan de gestion.
- d) L'aire protégée **doit** avoir des limites géographiques légalement définies.
- e) Le plan de gestion de l'aire protégée **doit** se référer à un cadre de planification plus large de la Partie.
- f) Les mesures de protection énoncées dans le plan de gestion **doivent être** fondées sur les connaissances et informations traditionnelles, scientifiques et techniques disponibles et axées sur la gestion.

8. **Les parties prenantes**

Les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, **doivent être** impliquées dans la planification et la gestion de l'aire protégée par le biais de processus inclusifs et participatifs, le cas échéant.

9. **Mécanisme de mise en œuvre**

- a) Le plan de gestion **doit** être étayé par des procédures opérationnelles normalisées et d'autres lignes directrices en matière de gestion.
- b) Le plan de gestion **doit** prévoir des programmes de sensibilisation, d'éducation et d'engagement pour les utilisateurs, les décideurs et le grand public.
- c) Le plan de gestion **doit** faire référence aux programmes de recherche et de surveillance conçus pour améliorer la compréhension du site et informer les mesures de gestion.

10. **Évaluation**

Le plan de gestion **doit** indiquer les calendriers et les mécanismes permettant d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité de la gestion, de l'état des écosystèmes et des performances écologiques du site.

C. CRITÈRES ÉCOLOGIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Pour être ajoutée à la liste des aires protégées de SPAW,

- 11. L'aire protégée **doit** contribuer à la conservation, y compris la gestion, des espèces, sous-espèces ou populations de flore et de faune qui y sont présentes, soit en tant que résidents permanents, soit au cours de certaines étapes de leur cycle de vie, dans le but de les préserver en tant que membres fonctionnels de leurs communautés écologiques et d'empêcher qu'elles ne soient menacées ou en danger, tant au niveau local que dans l'ensemble de leur aire de répartition.

12. **Critères écologiques**

- a) Habitats et espèces critiques :

L'aire protégée contient des populations, des habitats ou des écosystèmes qui sont essentiels à la survie et/ou à la reconstitution d'espèces en danger, menacées ou endémiques, ou d'espèces inscrites à l'annexe I, II ou III du protocole.

L'aire protégée conserve des espèces, des habitats ou des écosystèmes uniques ou rares. Une zone ou un écosystème est rare s'il est l'un des rares de son espèce dans le pays ou dans la région des Caraïbes ou s'il a été sérieusement décimé dans son aire de répartition. L'aire protégée peut contenir des habitats présents dans une zone limitée, ou des espèces rares, endémiques, menacées ou en voie de disparition dont la répartition est géographiquement restreinte.

- b) Représentativité : L'aire protégée comprend des caractéristiques physiographiques, des populations d'espèces, des habitats et des types d'écosystèmes ou des processus écologiques représentatifs de la région.
- c) Perturbation : L'aire protégée a été protégée dans une large mesure ou n'a pas été soumise à des changements induits par l'homme, et l'environnement naturel est donc relativement exempt de perturbations biophysiques dues à l'influence humaine, ainsi que de celles causées par des polluants, des espèces envahissantes ou des catastrophes naturelles.
- d) Diversité : L'aire protégée contient la variété ou la richesse d'espèces, de communautés, d'écosystèmes, de paysages, de paysages marins et de diversité génétique nécessaires à sa viabilité et à son intégrité à long terme. Ce critère est particulièrement applicable lorsque L'aire protégée sert d'habitat à des espèces en voie de disparition, menacées, endémiques et/ou migratrices, ainsi qu'à des espèces figurant dans les annexes du protocole.
- e) Connectivité : L'aire protégée est adjacente ou écologiquement connectée à d'autres aires protégées, ou se trouve dans un corridor écologique ou biologique marin transfrontalier, et contribue ainsi au maintien de l'intégrité écologique de la région des Caraïbes. Cela peut s'appliquer à des aires protégées à l'intérieur d'un pays ou à des aires protégées transfrontalières.

13. **Critères culturels et socio-économiques**

- a) Utilisation culturelle et traditionnelle : L'aire protégée a une valeur particulière dans un contexte régional pour la conservation, le maintien ou la restauration de la productivité et de l'intégrité biologique des ressources naturelles qui permettent des activités régionales traditionnelles ou culturelles durables, telles que celles des communautés indigènes.
- b) Avantages socio-économiques : L'aire protégée a une valeur particulière dans un contexte régional pour la conservation, le maintien ou la restauration de la productivité et de l'intégrité biologique des ressources naturelles qui procurent des avantages économiques ou sociaux à des groupes d'utilisateurs tels que les pêcheurs de subsistance et les communautés rurales, ou à des secteurs économiques tels que le tourisme.

PROCÉDURE POUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION ET POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE

14. Chaque Partie proposant une candidature **doit** soumettre une demande au Secrétariat au cours de la première année de la période biennale (première année après chaque COP SPAW) en anglais, en espagnol ou en français.
15. Chaque Partie proposant une candidature **doit** remplir le "Format annoté pour les rapports de présentation des aires protégées à inscrire sur la liste du Protocole SPAW"
16. La proposition d'inscription d'une ou plusieurs zones sur la liste des aires protégées de SPAW sera évaluée par le STAC conformément aux dispositions pertinentes du Protocole SPAW et aux critères énoncés dans les sections B et C du présent document. A cette fin, le STAC peut demander l'assistance du CAR SPAW et/ou du groupe de travail *ad hoc* sur les aires protégées du STAC SPAW.

FORMAT ANNOTE POUR LES NOMINATIONS DE ZONES PROTEGEES A INSCRIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SPAW

A. OBJECTIF

1. L'objectif de ce format annoté est de guider et d'aider les parties contractantes de SPAW à faciliter le processus d'inscription tel qu'établi à l'article 7 du protocole SPAW, et de fournir les informations nécessaires à l'évaluation adéquate de la conformité du site proposé avec les lignes directrices et les critères pour l'évaluation des aires protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW.

B. CONTENU

2. Les lignes directrices et les critères pour l'évaluation des aires protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW ont été adoptés lors de la 5ème COP de SPAW en septembre 2008. [Les lignes directrices révisées UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13 ont été adoptées lors de la COP de SPAW 11 en Juillet 2025.
3. La demande doit comprendre les principales informations suivantes : (I) Autorité soumettant la demande, (II) Identification de l'aire protégée, (III) Résumé, (IV) Critères écologiques, culturels et socio-économiques, (V) Critères de protection, de planification et de gestion.

C. SOUMISSION DE LA DEMANDE

4. Chaque Partie proposant une candidature **doit** soumettre une demande au Secrétariat au cours de la première année de l'exercice biennal (première année après chaque COP de SPAW) en anglais, espagnol ou français.
5. La demande complète **doit être** envoyée en format électronique au format A4 ou lettre.
6. La demande **doit** comprendre les éléments suivants
 - Des copies de l'instrument juridique qui a officiellement désigné le site comme étant "en vigueur"
 - Une copie du dernier plan de gestion (ou de la dernière mise à jour).
7. La demande peut inclure les éléments suivants, s'ils sont disponibles :
 - Inventaires existants des espèces de flore et de faune (avec les noms scientifiques)
 - Liste des principales publications concernant le site et toute information pertinente disponible
 - Liste des lignes directrices opérationnelles et des stratégies d'engagement du public
 - Autres plans stratégiques ou opérationnels (le cas échéant) qui soutiennent le plan de gestion principal.
8. Pour toutes les sections ci-dessous, si des documents existants présentent déjà les informations demandées, veuillez les joindre à votre demande et fournir également un bref résumé des informations les plus pertinentes dans le rapport de base.

D. DEMANDE

I. AUTORITÉ SOUMETTANT LA DEMANDE

a) Pays:

b) Autorité principale qui soumet la demande :

c) Personne de contact de l'autorité qui soumet la demande :

Nom(s), fonction(s) et adresse(s) électronique(s) de la (des) personne(s)

d) Personne de contact du point focal du protocole SPAW :

Nom(s), fonction(s) et adresse(s) électronique(s) de la (des)
personne(s)

SIGNATURE(S) ET DATE

Au nom de l'État (des États) partie(s) à l'origine de la proposition.

II. IDENTIFICATION DE L'AIRE PROTÉGÉE

a) Pays :

b) Nom de l'aire protégée :

c) Date de création légale :

d) Localisation géographique (inclure une carte et un lien vers une base de données fournissant les informations les plus précises sur les limites de l'aire protégée, le cas échéant) :

e) Taille (km²) :

f) Institution de gestion (y compris l'adresse du site web si disponible) :

III. RÉSUMÉ (250 mots maximum)

9. Présentez brièvement L'aire protégée proposée et ses principales caractéristiques, et précisez l'objectif pour lequel le site a été désigné.
10. Expliquez pourquoi L'aire protégée proposée devrait être inscrite sur la liste du protocole SPAW.

IV. Critères ECOLOGIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES (Section C des Lignes directrices et critères)

a) Caractéristiques générales du site (100 mots maximum)

- Surface terrestre protégée, à l'exclusion des zones humides (km²) :
- Surface des zones humides (km²) :
- Surface marine (km²) :

Inclure une brève description des principales caractéristiques physiques de l'aire protégée (géologie, topographie, formations sous-marines, paysages, paysages marins, par exemple)

b) Caractéristiques écologiques (250 mots maximum)

- **Habitats : décrire brièvement les habitats dominants et particuliers (marins et terrestres) :**
Listez ici les habitats et les écosystèmes qui sont représentatifs et/ou importants pour la région des Caraïbes (mangroves, récifs coralliens, herbiers marins, etc.).

Si possible, détaillez pour chaque habitat/écosystème l'aire protégée qu'il couvre ou, si elle n'est pas connue avec précision, fournissez une estimation approximative de l'aire protégée.

Flore : décrire brièvement les principaux assemblages végétaux significatifs ou particuliers de l'aire protégée.

Faune : décrire brièvement les principales populations de faune et/ou celles d'importance particulière présentes (résidentes ou migratrices) dans l'aire protégée.

Fournir en annexe la liste des espèces de faune et de flore **présentes sur le site** et figurant aux annexes I, II et III de SPAW. Si possible, fournir une estimation de la taille des populations pour chaque espèce figurant dans les listes ci-dessus et préciser le caractère endémique de l'espèce.

c) Utilisation culturelle et traditionnelle (250 mots maximum)

Décrire les activités régionales traditionnelles ou culturelles, telles que celles des populations autochtones et des communautés locales.

d) Avantages socio-économiques (250 mots maximum)

Décrire les avantages économiques ou sociaux des groupes d'utilisateurs tels que les pêcheurs de subsistance et les communautés rurales, ou des secteurs économiques tels que le tourisme.

e) Perturbations (à l'intérieur et autour de l'aire protégée) (250 mots maximum)

- Décrivez la population, les utilisations humaines actuelles de l'aire protégée et le développement adjacent à l'aire protégée ou susceptible d'avoir un impact sur celle-ci.
- Décrire le niveau de perturbation causé par les changements induits par l'homme tels que la pollution, l'extraction des ressources naturelles, le développement, les loisirs, la fragmentation du paysage.
- Décrire le niveau d'autres perturbations telles que les espèces envahissantes, les maladies ou les catastrophes naturelles.

Identifier la section du plan de gestion qui explique comment les menaces seront traitées.

f) Connectivité (100 mots maximum)

Décrivez, le cas échéant, comment le site est connecté écologiquement à d'autres aires protégées, ou s'il se trouve dans un corridor écologique ou biologique marin transfrontalier. Le cas échéant, inclure une liste de recherches ou de preuves pertinentes pour confirmer la connectivité du site.

g) Informations et connaissances disponibles : joindre une liste des principales publications.

V. PROTECTION, PLANIFICATION ET GESTION Critères

(Lignes directrices et critères Section B)

11. **Plan de gestion (Lignes directrices et critères Section B / paragraphe 7)** (500 mots maximum) Fournir le plan de gestion et les documents pertinents associés.

- a) **Institution ayant l'autorité légale pour gérer le site :**
- b) **Indiquer toute autre institution** ayant l'autorité légale pour les aspects de la gestion du site qui nécessitent un accord de gouvernance :
- c) **Organisme de gestion fonctionnel** disposant d'une autorité, de capacités (humaines, physiques, connaissances) et de ressources financières suffisantes pour gérer efficacement le site :

Décrire les ressources humaines, physiques et financières

- d) **Période couverte par le plan de gestion :**
- e) **Objectifs de conservation et de gestion pour l'aire protégée** (conformément aux articles 4, 5 et 6 du protocole SPAW) :

Décrire comment le cadre de gestion permet d'atteindre ces objectifs :

- f) **Le plan de gestion a-t-il été élaboré sur la base des connaissances et informations traditionnelles, scientifiques et techniques disponibles et orientées vers la gestion ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.**

12. **Parties prenantes (Lignes directrices et critères Section B / paragraphe 8)** (250 mots maximum)

Décrivez comment le site proposé fait participer les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à la désignation et à la gestion, et précisez les mesures ou mécanismes de coordination actuellement en place:

Fournir en annexe la liste des parties prenantes impliquées dans le processus de planification de la gestion et dans la gestion du site.

13. **Mécanisme de mise en œuvre (Lignes directrices et critères Section B / paragraphe 9) (250 mots maximum)**

Résumez les mécanismes et les programmes qui sont en place en ce qui concerne chacun des outils de gestion suivants dans le site proposé (ne remplissez que les champs qui sont pertinents pour votre site) :

- a) Programmes de sensibilisation du public, d'éducation et de diffusion de l'information :
- b) Renforcement des capacités du personnel et de la direction :
- c) Recherche, stockage de données et analyse :
- d) Surveillance et mise en œuvre :
- e) Programmes d'engagement pour les utilisateurs, les décideurs et le public :
- f) Gestion de l'utilisation publique :
- g) Entretien (installations et autres infrastructures) :
- h) Moyens de subsistance alternatifs et durables :

Fournir en annexe la liste des procédures opérationnelles standard et autres lignes directrices de gestion.

14. **Évaluation (Lignes directrices et critères Section B / paragraphe 10) (150 mots maximum)**

Le plan de gestion **doit** indiquer les calendriers et les mécanismes permettant d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité de la gestion, de l'état des écosystèmes et des performances écologiques du site.

- a) **Résumer les calendriers et les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'état des écosystèmes et des performances écologiques du site** (y compris l'impact des mesures de conservation sur l'état des populations d'espèces, des habitats et des processus écologiques, à l'intérieur de l'aire protégée et dans ses environs) :
- b) **Résumer les méthodologies et les indicateurs utilisés ou à utiliser pour évaluer l'efficacité de la gestion**